



PROCES VERBAL du Conseil Municipal de la commune de Moustéru

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hervé Jézéquel, doyen des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

L'élection du Maire étant faite, la présidence a été assurée par Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Sandrine Tanguy, Véronique Tréhiou, Gérard Le Merrer, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Nadège Le Guillou, Damien Collet, Cyril Thomas, Énora Hillion, Maithena Dabancens.

Le président de séance constate que le quorum est atteint.

Absent excusé : Jules Debuly a donné procuration à Maithena Dabancens.

Secrétaire de séance : Véronique Tréhiou

- Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 mars 2026.

Objet : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Frédéric Le Meur : 15 voix

Monsieur Frédéric Le Meur ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 4 adjoints) ;
Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints.

Objet : Election des adjoints

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau : 0
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

A obtenu :
– Liste menée par Hervé Jézéquel : 14 voix

La liste menée par Hervé Jézéquel ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec et Sandrine Tanguy.

Objet : Les indemnités du Maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 17,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT, lorsque les crédits de dépenses auxquels ils se réfèrent sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

12° De réaliser des lignes de trésorerie.

Objet : Mise en place des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

► Commission appel d'offre :

Titulaires :

- Magalie Le Merrer
- Hervé Jézéquel
- Gérard Le Merrer

Suppléants :

- Sandrine Tanguy
- Daniel Le Gac
- Véronique Tréhiou

► Commission de contrôle de la liste électorale :

Elu : Gérard Le Merrer

► Commission Communale des Impôts Directes :

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
- Christian Hervé	- Sandrine Tanguy	- Damien Collet	- Yannick Hocquigny
- Astrid Gaspar	- Véronique Tréhiou	- Cyril Thomas	- Violette Boscher
- Frédéric Le Meur	- Gérard Le Merrer	- Enora Hillion	- Tatiana Khalfa
- Hervé Jézéquel	- Valérie Le Coz	- Jules Debuly	- Alain Le Bars
- Magalie Le Merrer	- Daniel Le Gac	- Maithena Dabancens	- Caroline Denaux
- Eric Le Bonniec	- Nadège Le Guillou	- Marion Le Gall	- Mickaël Le Devehat

► Commission voirie – Urbanisme :

<u>Adjoint délégué :</u> Hervé Jézéquel	<u>Membres :</u> - Gérard Le Merrer - Nadège Le Guillou - Daniel Le Gac - Cyril Thomas - Éric Le Bonniec - Damien Collet - Sandrine Tanguy
---	--

► Commission bâtiments communaux – travaux :

<u>Adjoint délégué :</u> Éric Le Bonniec	<u>Membres :</u> - Daniel Le Gac - Gérard Le Merrer - Cyril Thomas - Damien Collet - Magalie Le Merrer - Nadège Le Guillou - Hervé Jézéquel
--	---

► Commission affaires scolaires et périscolaires :

<u>Adjoint délégué :</u> Magalie Le Merrer	<u>Membres :</u> - Maithena Dabancens - Jules Debuly - Nadège Le Guillou - Enora Hillion - Cyril Thomas
--	---

► Commission aux affaires sociales, CCAS – vie associative :

<u>Adjoint délégué :</u> Sandrine Tanguy	<u>Membres :</u> - Hervé Jézéquel - Valérie Le Coz - Damien Collet - Enora Hillion - Véronique Tréhiou
--	--

► Commission finances :

<u>Adjoint délégué :</u> Magalie Le Merrer	<u>Membres :</u> - Sandrine Tanguy - Daniel Le Gac - Cyril Thomas - Nadège Le Guillou - Éric Le Bonniec
--	---

► Commission environnement – cadre de vie :

<u>Adjoint délégué :</u> Sandrine Tanguy	<u>Membres :</u> - Jules Debuly - Hervé Jézéquel - Véronique Tréhiou - Valérie Le Coz - Gérard Le Merrer - Enora Hillion
--	---

► Commission communication :

<u>Membres :</u> - Jules Debuly - Sandrine Tanguy - Magalie Le Merrer - Véronique Tréhiou	
--	--

Objet : Désignation des délégués aux organismes extérieurs

► SDE :

Titulaire : Gérard Le Merrer

Suppléant : Hervé Jézéquel

► CNAS (Comité national d'action sociale) :

Elu : Frédéric Le Meur

Agent : Marine Le Solleu

► Correspondant incendie et défense :

Elu : Magalie Le Merrer

► Délégué au Conseil d'Ecole :

Titulaire : Magalie Le Merrer

Suppléant : Nadège Le Guillou

► Délégué à l'ASAD Argoat :

Elu : Valérie Le Coz

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire remercie les participants. Il indique que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 24 avril 2026 et clôture la séance à vingt heure quarante-cinq minutes.